SÉANCE SPÉCIALE 28 avril 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

M. Michel Thorn, conseiller

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillèreM. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

M. Donald Robinson, conseillerMme Marie-Ève Surprenant, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 190-04-2014

1.1 <u>VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La directrice générale dépose le certificat de transmission des documents.

Résolution numéro 191-04-2014

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 avril 2014.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Vérification des avis de convocation.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2. HYGIÈNE DU MILIEU

2.1 Travaux de remplacement de l'égout pluvial et travaux divers de génie civil sur la rue Yvon.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 192-04-2014

2.1 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET TRAVAUX DIVERS DE GÉNIE CIVIL SUR LA RUE YVON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire entreprendre des travaux sur la rue Yvon. Ceux-ci consistent à la fourniture et la mise en place de conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre (±65 m) et de 1 500 mm de diamètre (±120 m), d'une borne d'incendie et de l'agrandissement du stationnement existant et ces travaux font partie du *Programme de la taxe* sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT

d'offre publique, via relativement auxdits travaux de remplacement de l'égout pluvial et travaux divers de génie civil sur la rue Yvon;

CONSIDÉRANT

la réception des soumissions suivantes :

Lavalláa 0 Frànca (1000) Itáa	1F0 001 00 ¢
Lavallée & Frères (1959) Ltée	158 991.09 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	160 775.00 \$
Les Pavages Dorval inc.	161 440.74 \$
Excavation Marc Villeneuve	161 714.00 \$
Constructions Anor (1992) inc.	183 662.00 \$
Desjardins Excavation inc.	192 277.50 \$
Équinoxe JMP	192 877.20 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	215 239.50 \$
Construction T.R.B. inc.	226 112.70 \$
Les Constructions CJRB inc.	230 596.00 \$
David Riddell Excavation/Transport	232 251.45 \$
Charex inc.	238 945.05 \$
Construction G-NESIS inc.	275 014.00 \$
Les Entreprises V.G. inc.	348 355.00 \$

CONSIDÉRANT

la plus récente estimation budgétaire des coûts de construction préparée par la firme d'ingénieurs Ingémax pour ce projet étant de 315 740.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude desdites soumissions par la firme Ingémax, cette dernière nous recommande d'adjuger le contrat à l'entreprise « Lavallée & Frères (1959) Ltée », celle-ci étant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Lavallée & Frères (1959) Ltée afin de procéder aux travaux de remplacement de l'égout pluvial et travaux divers de génie civil sur la rue Yvon pour une somme de 158 991.09 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721, code14-005, et financée par le règlement d'emprunt 17-2011 (TECQ) pour un montant maximum de 97 317.00 \$.

Les autres dépenses seront assumées par le fonds de roulement.

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 193-04-2014

7.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 18h50.

Monsieur Benoit Proulx	MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
Maire	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Je, soussignée Stéphane Giguère, directeur général adjoint, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.